

**R. Jouquand** – Animateur du Comité Consultatif Laïcité

**G. Suignard** – Rapporteur du Comité Consultatif Laïcité

Comité Consultatif Laïcité du 7 mai 2015

Point d'étape

# Sommaire

## I. Historique

- 1.1 – Une proposition du programme municipal 2014-2020
- 1.2 – 6 février 2015 : le lancement du Comité Consultatif Laïcité
- 1.3 – 9 mars 2015 : la création par le Conseil Municipal

## II. Communication sur les auditions

- 2.1 – Les personnes et les groupes rencontrés
- 2.2 – Les premiers enseignements
  - 2.2.1 – Un regard très positif sur l'initiative de la Ville
  - 2.2.2 – Une appropriation très différenciée du cadre juridique
  - 2.2.3 – Une qualité reconnue mais fragile du vivre ensemble
  - 2.2.4 – Une conception dominante de la laïcité qui privilégie le vivre ensemble
  - 2.2.5 – Des attentes fortes
  - 2.2.6 – La pression de l'environnement international
  - 2.2.7 – Des questionnements très concrets

### A – L'école

- La restauration scolaire
- Le port du voile par des mères de familles accompagnant des sorties scolaires
- Le contenu des activités périscolaires et extra scolaires
- L'apprentissage des langues d'origine
- Le financement de l'enseignement privé
- L'enseignement du fait religieux
- L'enseignement de la laïcité

### B – L'espace public et le service public municipal

- L'interdiction de la dissimulation du visage sur l'espace public
- Les mariages
- Les carrés confessionnels
- Les piscines
- La formation des personnels

C – La vie associative

- Le port du voile par des accompagnantes
- Le contenu des activités
- Le Sport et la laïcité
- La Vie associative et la laïcité

D – Vivre ensemble les diversités

- Le financement des lieux de culte
- Les locations de salles
- La mise en valeur des réussites
- Les soutiens au projet de vivre ensemble

III. Propositions d'organisation du travail

3.1 – Définir les principes de travail

3.1.1 – Travailler par thématique

3.1.2 – Favoriser la diversité des expressions

3.1.3 – Ouvrir les travaux sur l'extérieur

3.2 – Fixer un calendrier de travail

# Comité Consultatif Laïcité du 7 mai 2015

## Point d'étape

Après le rappel de la création du Comité Consultatif Laïcité, le présent rapport abordera les auditions conduites par l'animateur et le rapporteur du comité avant de conclure par des propositions d'organisation des travaux.

### **I. Historique**

La création des comités consultatifs dans les collectivités est régie par l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.* ».

#### **1.1 Une proposition du programme municipal 2014-2020**

Le projet municipal que les Rennaises et les Rennais ont approuvé en mars 2014 formulait la proposition suivante : « création d'un « comité consultatif laïcité », espace de veille, d'information et d'actions (dont la rédaction de la charte du vivre ensemble) ».

## 1.2 6 février 2015 : le lancement du Comité Consultatif Laïcité

Dans le respect de son engagement, et à la suite des événements tragiques que notre pays a connus au début de cette année, la Maire de Rennes a lancé officiellement le Comité Consultatif Laïcité le 6 février dernier. Une quarantaine de personnes, représentants des cultes, des mouvements de pensée, des associations, acteurs engagés dans la vie de la cité, élus de toutes les sensibilités du Conseil Municipal étaient réunis à l'Hôtel de Ville. Elles manifestaient, ainsi, leur volonté de s'impliquer pour mieux vivre ensemble et faire cité. (Annexe 1 et 2)

Madame la Maire informait les personnes présentes qu'elle présiderait le Comité Consultatif Laïcité, les missions d'animateur et de rapporteur étant confiées respectivement à Monsieur Jouquand et Monsieur Suignard.

## 1.3 La création par le conseil municipal

Le 9 mars 2015, le conseil municipal de Rennes a voté à l'unanimité la création du Comité Consultatif Laïcité et en a fixé les missions. (Annexe 3 et 4) :

*« Il sera composé d'une quarantaine de personnes, représentant la diversité de la ville. Il regroupera notamment des représentants des associations, des mouvements de pensée, des cultes, des acteurs engagés, des personnes qualifiées, et des représentants de toutes les sensibilités politiques du Conseil Municipal.*

*Le Comité Consultatif n'aura pas à réinventer un cadre juridique. Celui-ci repose sur la loi de 1905, loi de pacification et de liberté, dont il est essentiel aujourd'hui de faire vivre l'esprit, ainsi que sur une jurisprudence ancienne et un corpus qui va de la circulaire jusqu'à la Constitution. Il a, au contraire, vocation à s'inscrire profondément dans la réalité, la spécificité de notre ville.*

*Plusieurs missions sont assignées au Comité Consultatif Laïcité :*

*La première est de partager.*

*Partager l'information sur l'exercice de la laïcité à Rennes. Partager des convictions, partager des expériences pour parvenir à une connaissance objective, une conscience mutuelle des enjeux liés à l'application du principe.*

*Le Comité tiendra ses premières réunions au deuxième trimestre prochain. Dans cette période qui précède l'installation officielle du Comité, il sera procédé à plusieurs dizaines d'auditions pour recueillir les analyses d'un large spectre d'acteurs rennais. Cette démarche de consultation perdurera au-delà.*

*La deuxième mission sera de veiller, d'informer, de construire des repères face à des situations qui font débat.*

*Il est ainsi demandé au Comité Consultatif de rédiger, d'ici à la fin de l'année, une Charte du vivre ensemble. Elle sera soumise au vote du Conseil Municipal au premier semestre de l'année 2016.*

*Cette Charte vise à éprouver, dans l'action, la notion de laïcité, la rendre accessible, lisible, compréhensible ainsi qu'à donner aussi de nouvelles boussoles pour agir, dans la fidélité au travail engagé, de longue date.*

*La troisième mission du Comité Consultatif sera de proposer.*

*Le Comité pourra émettre des avis, se saisir de toute question locale, dans une perspective de conseil et de soutien à l'action municipale. La question de l'occupation du domaine public, du respect scrupuleux de la neutralité de nos services publics, de l'orientation du projet éducatif local à conforter vers l'éducation à la citoyenneté pourront aussi être abordés.*

*Pour donner aux travaux du Comité la lumière et l'ouverture dont ils auront besoin, un espace dédié au Comité Consultatif sera ouvert sur le site internet de la Ville. Les Rennaises et les Rennais pourront en prendre connaissance et auront la possibilité d'y déposer leurs contributions. »*

Le Conseil Municipal du même jour a créé cinq autres Comités Consultatifs portant sur les thèmes suivants :

\* Comité consultatif «Rennes au pluriel» pour l'égalité, contre le racisme et les discriminations : espace d'échanges, dialogue et construction d'initiatives autour des enjeux de lutte contre les discriminations et le racisme, de vivre ensemble, prise en compte et affirmation du caractère multiculturel de la ville de Rennes.

\* Comité Égalité Femmes/Hommes : espace de veille, échanges, construction de propositions et coordination des initiatives concernant les enjeux d'égalité femmes/hommes.

\* Commission communale d'Accessibilité, obligatoire au titre de l'article L.2143-3 du CGCT dans toutes les communes de plus de 5000 habitants

\* Conseil des Mobilités : instance de rencontres, concertation sur les programmations d'aménagement de voirie ou d'espace public, dossiers majeurs en termes de mobilité.

\* Comité consultatif Santé – Environnement : lieu de réflexion partagée et de mise en œuvre d'actions partenariales dans une approche positive de la santé, facteur de développement social, économique et environnemental.

Annexe 1 : Discours de Madame la Maire prononcé le 6 février 2015

Annexe 2 : Procès-verbal de la réunion du 6 février 2015

Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2015

Annexe 4 : Débats du Conseil Municipal du 9 mars 2015 portant sur la délibération de création du Comité Consultatif

Annexe 5 : Composition du Comité Consultatif Laïcité

## **II. Communication sur les auditions**

### **2.1 Les personnes et les groupes rencontrés**

Le Conseil Municipal a souhaité dans sa délibération du 9 mars 2015 que les travaux du Comité Consultatif Laïcité soient ouverts sur l'extérieur. Il y est ainsi noté que les Rennaises et les Rennais non membres du Comité auront la possibilité de déposer des contributions sur le site web de la ville.

La délibération précisait « qu'avant l'installation officielle du comité, il sera procédé à plusieurs dizaines d'auditions pour recueillir les analyses d'un large spectre d'acteurs rennais. »

Dans le respect de ces orientations, l'animateur et le rapporteur ont rencontré plus de 80 personnes au cours des mois de février et mars. L'orientation donnée visant à veiller à la diversité des personnes auditionnées a été respectée. C'est ainsi qu'ont été rencontrés, des membres du Comité mais aussi nombre de personnes n'y appartenant pas, soit des représentants d'associations de quartier, des cultes, des mouvements de pensée, des personnes qualifiées, des responsables de services municipaux ou des citoyens. Ces auditions se poursuivront en mai et juin. (Annexe 6 )(1)

### **2.2 Les premiers enseignements**

#### **2.2.1 Un regard très positif sur l'initiative de la Ville**

La quasi-totalité des personnes et groupes représentés émettent un avis très favorable tant sur le principe même de la création du Comité Consultatif Laïcité que sur sa composition.

Les réserves émises, très minoritaires portent, indépendamment du refus de « la Libre Pensée » de participer aux « travaux », sur la présence de représentants des cultes.

L'accueil très positif réservé à la création du Comité est motivé par :

- La possibilité offerte aux acteurs engagés et aux citoyens de disposer d'un lieu d'expression sur un thème perçu comme très pertinent pour favoriser le vivre ensemble au sein de la cité.
- L'intérêt porté à un espace de dialogue. Plusieurs membres du comité ont relevé l'intérêt de pouvoir échanger avec des personnes ou des associations qu'aujourd'hui elles ne rencontrent pas ou très peu.
- La recherche d'une confrontation des pratiques. Cette demande émane tant des professionnels de terrain que des responsables associatifs confrontés à des comportements ou à des demandes de prestations nouvelles.

(1) Annexe 6 : Comité Consultatif Laïcité : Planning des auditions

- Le besoin de disposer de repères.
- La pertinence de la rédaction d'une charte de la laïcité et du vivre ensemble :  
L'animateur et le rapporteur rappellent la distinction à opérer sur son effectivité pour l'administration et les autres acteurs. Ainsi, la charte votée par le Conseil Municipal s'imposera au sein de l'administration municipale. Par contre, dans le respect de la liberté associative, elle n'aura pas de caractère obligatoire pour les associations même si, et c'est son but, elle pourra offrir des repères utiles.

### 2.2.2 Une appropriation très différenciée du cadre juridique

La loi de 1905 constitue le socle juridique de la « laïcité à la française ». Mais ce texte initial a été complété par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires. Ainsi récemment, les lois du 15 mars 2004 encadrant, « en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics » et du 11 octobre 2010 « interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public » sont venus compléter le cadre juridique de la laïcité.

Depuis plus d'un siècle, les juges ont été également sollicités régulièrement pour interpréter ces textes. Il n'est pas erroné d'écrire qu'en matière de laïcité, le magistrat s'est souvent substitué au législateur.

On notera enfin l'existence de circulaires qui si, elles ne peuvent être créatrices de droits ou d'obligations, fondent les pratiques des administrations.

Face à cette réelle complexité et densité juridique, deux constats peuvent être faits à l'issue de la première série d'auditions :

- L'appropriation du cadre juridique est très hétérogène. La constante référence à la loi de 1905 n'a d'égale que la diversité des interprétations qui en est faite. Il a pu ainsi être remarqué des méconnaissances des règles relatives à la propriété des biens culturels, du périmètre d'application de la loi de 2010 ou encore de la définition de l'espace public. Le Conseil Municipal ayant invité le Comité à s'inscrire dans le cadre juridique existant, il apparaît opportun de s'assurer de sa bonne connaissance par l'ensemble de ses membres.
- Une perception parfois contradictoire du concept de laïcité. Certaines personnes auditionnées, dont la diversité a été soulignée, ont mis en avant le caractère doublement protecteur, pour l'État et pour les citoyens, des textes sur la laïcité. D'autres personnes, au contraire, se sont inquiétées du caractère potentiellement liberticide de ces mêmes textes.



### 2.2.3 Une qualité reconnue mais fragile du vivre ensemble à Rennes

La quasi-totalité des personnes rencontrées ont souligné la qualité du vivre ensemble à Rennes, sans la détailler comme si elle était perçue comme une évidence.

Toutefois, cette qualité est parfois énoncée comme relative. « Le vivre ensemble est incontestable à Rennes surtout si on se compare à d'autres collectivités ». Mais deux données viennent souligner la fragilité de ce vivre ensemble :

- Le taux de chômage dans certains quartiers nourrit le sentiment d'une discrimination en matière d'emploi tant pour des personnes peu ou très qualifiées. Le lien potentiel entre la discrimination sociale et le risque de radicalisation a été relevé à plusieurs reprises.
- Les propos hostiles adressés sur l'espace public notamment à des femmes musulmanes portant le voile, sans dissimulation du visage, soit dans le respect de la loi. Ces comportements très rares antérieurement se seraient intensifiés depuis les événements du mois de janvier dernier sans qu'il soit possible de les quantifier.

### 2.2.4 Une conception dominante de la laïcité qui privilégie le vivre ensemble

Comme il est indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2005. « La laïcité est l'objet d'une grande variété de définitions et d'interprétations car elle est le résultat d'un équilibre toujours à redéfinir entre la liberté d'exprimer sa foi et la liberté de conviction de chacun. »

Les auditions conduites au cours des mois de février et mars confirment cette diversité d'approche de la laïcité à Rennes. Toutefois, la grande majorité des personnes entendues préconisent une conception de la laïcité qui favorise le vivre ensemble dans la cité. C'est ainsi que la recherche de la plus grande participation des jeunes aux activités périscolaires ou associatives est privilégiée même si elle exige la redéfinition de règles internes. De la même manière, la participation de femmes voilées, sans dissimulation du visage, en qualité de bénévoles pour les sorties scolaires est majoritairement préconisée. Ces positions s'accompagnent généralement d'une :

- Compréhension de la loi de 2004, même si certaines réticences demeurent notamment sur ses modalités d'application,
- Acceptation sans réserve de la loi de 2010.

### 2.2.5 Des attentes fortes

Des attentes fortes ont été notamment exprimées par :

- Les acteurs de terrain confrontés à des situations très concrètes. Ils sollicitent des réponses claires des institutions tant sur les principes et les orientations que sur les modalités de leur mise en œuvre.
- Les associations de quartier soucieuses des conséquences possibles d'une dégradation de la situation sociale et de l'émergence de propos hostiles.

### 2.2.6 La pression de l'environnement international

L'intérêt pour la création du Comité Consultatif Laïcité est fort, de même que la volonté des acteurs rencontrés de s'inscrire dans des démarches renouvelées qui participent au vivre ensemble.

Plusieurs personnes auditionnées ont toutefois signalé les répercussions au plan local de l'actualité géopolitique et tout particulièrement de la situation au Moyen-Orient. De même, l'influence de chaînes satellitaires regardées souvent sans le moindre esprit critique a pu être soulignée.

### 2.2.7 Des questionnements très concrets

Quatre champs d'application majeurs se dégagent des premières auditions : l'école, l'espace public et le service public municipal, la vie associative et le vivre ensemble dans la diversité.

#### a. L'école

##### ▪ La restauration scolaire

La Ville de Rennes offre des plats de substitution aux enfants fréquentant la restauration scolaire publique. Ce choix est perçu favorablement par la très grande majorité des personnes interrogées. Il est noté que la fourniture de repas « halal » ou « cachet » n'est pas réclamée. Le principe de l'offre du plat alternatif apparaît comme une très bonne solution pour respecter les croyances, offrir une alimentation saine et permettre la participation aux activités périscolaires qui sont organisées après les repas.

Toutefois, l'application du dispositif interroge les professionnels : quel formulaire exploiter pour recueillir la demande des parents ? Comment organiser le service du repas sans stigmatisation ? Comment procéder au contrôle de la distribution ? Quelles réponses apporter aux questions sur les aliments servis et les modalités de préparation ou de service ?...

##### ▪ Le port du voile par des mères de famille accompagnant des sorties scolaires

La Circulaire Chatel de 2012 préparée pour la rentrée scolaire de septembre 2012 recommande « aux chefs d'établissement d'empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent par leur tenue ou leurs propos leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires ». Saisi par le défenseur des Droits, le Conseil d'État a considéré que les mères voilées en sortie scolaire ne sont pas soumises à la neutralité religieuse, tout en précisant que des textes autorisent des restrictions pour le maintien de l'ordre public et le bon fonctionnement du service public. Ainsi, le Conseil d'État ne tranche pas explicitement la question juridique et se réserve, la possibilité, en cas de saisine contentieuse, d'apprécier les situations au cas par cas.

Madame Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a fait connaître sa position, par un

communiqué ministériel en décembre 2013 : « Le Conseil d'État a rappelé que les usagers du service public et les tiers à ce service ne sont pas soumis en tant que tels à l'exigence de neutralité ».

Aucune difficulté clairement identifiée due à l'application de cette circulaire n'a été constatée sur Rennes. Il n'en demeure pas moins que plusieurs personnes auditionnées ont demandé à connaître la position de la Ville sur ce sujet.

- Le contenu des activités périscolaires et extra scolaires...

Ponctuellement, des parents d'élèves, sur la base de motivations religieuses, ont remis en question le contenu d'activités et évoqué le retrait de leurs enfants de ces activités. Un souhait d'échange sur ce thème a été formulé par des personnes auditionnées.

- L'apprentissage des langues d'origine

Depuis 1976, des cours de langues et cultures d'origines sont organisés dans une dizaine d'écoles publiques rennaises du 1<sup>er</sup> degré. À l'origine, réservé aux enfants de nationalités concernées et à ceux dont l'un des parents possédait ou avait possédé cette nationalité, cet enseignement est maintenant accessible à tout enfant qui en exprime la demande.

À Rennes, les cours sont généralement dispensés sur le temps scolaire, mais il existe également des cours différés les mercredis et samedis. Depuis 1982, la Ville de Rennes accompagne ce dispositif en accordant une dotation spécifique pour permettre l'achat de livres et fournitures spécialisées. Pendant l'année scolaire 2013-2014, l'enseignement des langues et cultures d'origine a été suivi par 304 élèves des écoles publiques et privées rennaises, du CP au CM2. Les langues et cultures d'origine enseignées étant celles du Maroc, du Portugal, de la Turquie et de la Tunisie.

Parallèlement, les équipements culturels proposent des enseignements de la langue notamment arabe qui sont très suivis et attirent des élèves bien au-delà des limites de Rennes Métropole.

- Le financement de l'enseignement privé

La Ville de Rennes participe au financement de la scolarité des écoles maternelles et primaires privées confessionnelles sous contrat, au même niveau que celui accordé à l'enseignement public, conformément aux textes en vigueur. Elle aide, par ailleurs, au financement de la restauration scolaire dans ces mêmes écoles sur la base d'une tarification sociale.

Une contribution complémentaire de la collectivité avait été envisagée dans le cadre d'une éventuelle mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Ces dispositions mises en œuvre par la Ville ont suscité chez certaines personnes auditionnées deux expressions opposées. Les unes, ont demandé la limitation de la subvention de la Ville aux seules obligations légales, les autres ont prôné un élargissement de la participation financière de la Ville aux activités périscolaires.

- L'enseignement du fait religieux

Le principe d'enseignement de l'histoire des religions et du fait religieux fait l'objet d'une quasi-unanimité des personnes qui se sont exprimées sur ce sujet. L'opinion selon laquelle cet enseignement doit faire partie du bagage culturel d'un élève ne fait pas débat, de même que la délivrance de cet enseignement par des agents publics dont c'est le métier. Par contre, des réserves ponctuelles ont pu être faites sur le contenu actuel de cet enseignement et la nécessité d'une bonne formation de qualité des enseignants a été affirmée.

- L'enseignement de la Laïcité

De nombreux interlocuteurs soulignent aussi la nécessité d'un enseignement de la laïcité, d'un développement de la pédagogie de la laïcité dans des parcours à initier sur le temps scolaire, dans le cadre des activités périscolaires, et plus largement en direction de divers publics jeunes et adultes. L'affichage de la charte, voire l'inscription demandée par certains du mot LAÏCITE au fronton des écoles publiques n'y suffirait pas. Pour eux, la laïcité devrait faire l'objet d'un enseignement, d'une formation tout au long de la vie.

b. L'espace public et le service public municipal

- L'interdiction de la dissimulation du visage sur l'espace public

Elle a été introduite dans le droit en 2010. Il apparaît que le contenu précis de ce texte est très mal connu et une confusion est souvent faite avec le port de signes religieux ostentatoires.

La loi de 2010 interdit la dissimulation du visage sur l'espace public soit sur les voies publiques, les lieux ouverts au public ou affectés à un service public. Le texte précise que cette interdiction ne s'applique pas si la tenue est autorisée par les dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou professionnelles. Ainsi, le port du foulard ou du voile qui ne dissimule pas le visage n'est nullement interdit par la législation. Il apparaît utile de faire mieux connaître le contenu précis de cette législation.

Plusieurs personnes auditionnées ont relevé la présence de personnes dissimulant la totalité de leur visage sur l'espace public à Rennes. Elles ont demandé que des dispositions soient prises par les polices nationales et municipales pour assurer le respect de la loi. La Ville ne dispose pas, à ce jour, de statistiques sur les infractions relevées en application de la loi de 2010 précitée.

### ▪ Les mariages

Les principales observations portent sur la conduite à tenir lors de célébrations de mariages quand des personnes dans l'assistance dissimulent leurs visages en infraction avec la loi de 2010.

Il est préconisé une sensibilisation du couple en amont de la cérémonie, pour prévenir ces infractions même si elles sont rares.

### ▪ Les carrés confessionnels

Les opinions s'avèrent très partagées sur ce sujet. Certains estiment que la création de carrés confessionnels est facteur de discrimination au sein d'un espace public. Pour d'autres au contraire, cette interdiction est considérée liberticide.

Les demandes exprimées portent principalement sur deux points :

- La création de carrés confessionnels dans les communes de Rennes Métropole voire au sein d'un cimetière intercommunal.
- L'ouverture des carrés confessionnels à des personnes n'habitant pas dans la ville mais y ayant des liens. Le droit français procède à une subtile distinction entre le droit d'inhumation et le droit à la sépulture qui permet juridiquement de répondre à cette demande sous certaines conditions.

### ▪ Les piscines

Les piscines publiques de la Ville de Rennes sont dotées d'un règlement intérieur. Celui-ci fixe notamment des obligations en matière de tenue de baignade pour :

- garantir l'hygiène,
- faciliter les secours en cas de risque de noyade.

C'est ainsi que le short est interdit, étant considéré que son port peut poser des problèmes d'hygiène.

Des personnes auditionnées ont constaté le port dans les piscines rennaises du « burkini » par des femmes. Il s'agit d'un vêtement de bain en lycra qui épouse l'ensemble du corps sans dissimuler le visage. En première analyse, la texture de ce vêtement garantit l'hygiène et n'apparaît pas de nature à poser difficulté si des secours s'avèrent nécessaires.

Une clarification des règles pour certains, une interdiction pour d'autres est souhaitée.

### ▪ La formation des personnels

Le besoin de former les personnels municipaux paraît s'imposer. Les formations pourraient utilement s'adresser prioritairement aux agents publics, cadres et non-cadres, qui assurent une activité professionnelle en contact direct avec le public.

Elles pourraient portées sur :

- Le cadre juridique de la laïcité,
- Le fait religieux,
- Les conduites à tenir face à des situations identifiées.

L'édition d'un guide pratique pourrait très utilement compléter ces formations.

c. La vie associative

▪ Le port du voile par des accompagnantes

Des mères de famille se proposent pour accompagner des sorties organisées par les associations. Ce thème suscite les mêmes questions que celles présentées, ci-dessus, au sein de l'école. Il convient toutefois de noter que le cadre juridique est différent, la loi de 2004 sur les signes religieux ostentatoires n'étant pas applicable dans cette situation.

Les représentants d'associations rencontrés indiquent vouloir échanger sur leurs orientations respectives face à ce type de situations.

▪ Le contenu des activités

Ici encore, le lien peut être fait avec les prestations organisées par la ville dans le cadre de ses activités périscolaires et extra scolaires.

Le souhait d'échanges sur l'identification des prestations en débat et les orientations prises par diverses associations est formulé.

▪ Le sport et la laïcité

Le sport se pratique traditionnellement selon les disciplines dans des cadres mixtes ou par genre. Peu de situations interrogeant le lien entre le sport et la laïcité ont été rapportées par les personnes auditionnées. Les quelques cas évoqués concernent :

- La demande d'une pratique sportive par genre en contradiction avec les règles sportives habituelles,
- Le refus de porter des tenues imposées par les fédérations sportives dans des disciplines comme la gymnastique.

Une demande d'échange sur ce thème a été formulée par des personnes auditionnées.

▪ La vie associative et la laïcité

Les associations rennaises, notamment les plus anciennes, cultivent une forte identité forgée et consolidée au fil des ans. Elles sont ponctuellement fortement questionnées par des demandes de prestations qui en première analyse peuvent apparaître en contradiction avec leurs valeurs.

Des souhaits d'échange sur la légalité de certaines demandes et sur les réponses apportées ont été formulés.

d. Vivre ensemble les diversités

▪ Le financement des lieux de culte

Les lieux de cultes édifiés avant la loi de 1905 sont devenus propriétés des collectivités territoriales et exceptionnellement de l'État. Ils sont mis à disposition du culte qui s'y exerçait en 1905, soit dans les faits, de l'Église Catholique.

Aujourd'hui, les charges de propriétaire s'imposent juridiquement aux collectivités territoriales et exceptionnellement à l'État. Par contre, les bâtiments dédiés au culte édifiés après 1905 relèvent désormais d'un financement privé.

Ainsi, la législation introduit, de fait, une différence de prise en charge selon les cultes. Par ailleurs, la croissance du culte musulman se traduit en France et à Rennes par des besoins de locaux adaptés et des recherches de financement.

La Ville de Rennes a bâti un premier Centre Culturel Islamique au Blosne au début des années 1980, un second à Villejean dans les années 2000 ainsi qu'un Centre Culturel Bouddhique en 2011. Elle a également contribué au financement des travaux de l'Église protestante du boulevard de la Liberté au cours des années 2000. Il est noté que le Centre Culturel Israélite est installé dans des locaux municipaux.

Les personnes auditionnées ont formulé des avis très contrastés sur la politique municipale. Certains ont mis en cause le financement par la ville d'activités culturelles liées au culte, d'autres ont souhaité un accompagnement plus fort notamment des religions en croissance.

▪ Les locations de salles

Des personnes auditionnées ont fait part de refus de locations de salles pour des activités culturelles. Il s'agit notamment de salles municipales mises à disposition d'associations par convention. De leur côté, les gestionnaires de salles s'interrogent sur le cadre juridique.

Une clarification sur les pratiques, notamment en ce qui concerne les propriétés de la ville, ainsi que sur l'état du droit apparaît souhaitable.

▪ La mise en valeur des réussites

Plusieurs personnes auditionnées ont insisté sur l'importance symbolique de la mise en valeur par la ville des réussites de personnes issues de l'immigration. Elles y voient tout à la fois :

- des signes de reconnaissance institutionnelle,
- une présentation de modèles faisant exemple,
- une information de l'ensemble des Rennais sur les parcours remarquables.

Les mises en valeur peuvent prendre différentes formes telles l'accueil en mairie pour marquer une distinction, une information dans les médias municipaux ou la dénomination de rues.

▪ Les soutiens au projet de vivre ensemble

La ville contribue fortement à la vie associative par son soutien financier. Les critères d'attribution des subventions sont divers selon les secteurs d'intervention (social, culturel, sportif, international...). Plusieurs personnes

auditionnées ont émis le souhait que le critère de contribution au vivre ensemble dans la cité soit priorisé ou tout au moins mieux pris en compte.

Au cours des débats de nombreux autres thèmes ont pu être abordés souvent en marge des quatre thématiques majeures que sont l'école, l'espace public et le service public municipal, la vie associative et le vivre ensemble les diversités. Parmi les thèmes évoqués succinctement, trois méritent très certainement une attention particulière :

- la prévention de la radicalisation,
- les médias,
- la laïcité dans l'entreprise.

### **III. Proposition d'organisation du travail**

#### **3.1 Définir les principes de travail**

##### **3.1.1 Travailler par thématique**

Le rapport sur les auditions démontre si besoin était l'étendue du champ couvert par la laïcité. Elle est au cœur de la vie dans la cité. Pour reprendre aux trois missions assignées au Comité Consultatif Laïcité - partager, construire des repères, proposer – un premier travail par thématique est proposé. Les quatre thèmes qui ont émergé dans les auditions pourraient être examinés prioritairement : l'école, l'espace public et le service public municipal, la vie associative, le vivre ensemble dans la diversité.

##### **3.1.2 Favoriser la diversité des expressions**

Le Comité n'a pas un objectif normatif, son rôle est d'abord d'éclairer la décision des élus par la qualité de ses réflexions, par sa connaissance du terrain.

Si le recueil de positions consensuelles peut être souhaité, il ne saurait constituer un objectif en soi. À défaut d'accord au sein du comité, il est préconisé sur chaque thématique de recenser et de faire connaître les différentes positions exprimées en précisant le cas échéant leur caractère majoritaire ou minoritaire.

Il est ainsi proposé qu'un procès-verbal des réunions du Comité Consultatif Laïcité soit adressé à ses membres dans les quinze jours qui suivent la séance de travail. Les membres du Comité Consultatif Laïcité disposeraient, de leur côté, de quinze jours pour apporter s'ils le souhaitent, une contribution complémentaire à la réflexion engagée au sein du Comité Consultatif Laïcité. Le PV et ces contributions complémentaires pourraient être postés sur le site web de la ville.



### 3.1.3 Ouvrir les travaux sur l'extérieur

- Les auditions d'associations, de personnes qualifiées mais aussi de citoyens souhaitant s'exprimer sur la laïcité seront poursuivies sur les mois de mai, juin et reprendront à la rentrée.
- L'audition par le Comité Consultatif Laïcité de personnes extérieures et notamment d'acteurs de terrain pourra être envisagée...

### 3.2 Fixer un calendrier de travail

Pour décliner les orientations présentées ci-dessus, le calendrier suivant est proposé :

- juin 2015 : échange sur « l'actualité de la laïcité et son environnement juridique ». Un expert sera sollicité pour introduire les débats et apporter son éclairage.
- septembre et octobre 2015 : vivre ensemble à l'école.
- novembre et décembre 2015 : vivre ensemble l'espace public et les services publics municipaux.
- janvier et février 2016 : vivre ensemble dans les associations.
- mars et avril 2016 : vivre ensemble les diversités
- mai 2016 : 1<sup>er</sup> débat sur la charte
- juin 2016 : 2<sup>ème</sup> débat sur la charte
- juillet 2016 : vote de la charte par le Conseil Municipal.

Ce calendrier présente un caractère prévisionnel qui pourra être adapté, le cas échéant, en fonction de l'actualité.

Le Comité Consultatif Laïcité est invité à :

- débattre du présent rapport,
- émettre un avis sur les propositions d'organisation du travail et de calendrier.

Gilles Suignard

Rapporteur

du Comité Consultatif Laïcité

René Jouquand

Animateur

du Comité Consultatif Laïcité